

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 avril 1983.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la Commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières.

Par M. Maurice BLIN,

Rapporteur général,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Christian Pierret, député, sous le numéro 1436.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, sénateur, président ; Christian Goux, député, vice-président ; Maurice Blin, sénateur, Christian Pierret, député, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Gilbert Gantier, Parfait Jans, Jacques Marette, Jean Natiez, Jean-Paul Planchou, députés ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Ciuzel, Louis Perrin, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Jean Anciant, Jean-Pierre Balligand, Raymond Douyère, Claude Germon, Georges Tranchant, Adrien Zeller et Paul Mercieca, députés ; Jean-Pierre Fourcade, René Monory, Josy Moinet, Yves Durand, Christian Poncelet, André Fosset, Paul Jargot, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législat.) : 1401, 1416 et in-8° 317.

Sénat : 228, 241 et in-8° 78 (1982-1983).

Politique économique et sociale. -- Autorisations - Commerce extérieur - Contribution sur les revenus - Cotisation sur le tabac - Emploi - Prêts obligatoires - Epargne - Financement - Finances publiques - Ordonnances - Politique industrielle - Sécurité sociale - Taxe intérieure sur les produits pétroliers.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 19 avril 1983, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion devant le Parlement du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné :

Membres titulaires :

Pour l'Assemblée nationale :

MM. Christian Goux, Christian Pierret, Gilbert Gantier, Parfait Jans, Jacques Marette, Jean Natiez, Jean-Paul Planchou.

Pour le Sénat :

MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, Louis Perrein.

Membres suppléants :

Pour l'Assemblée nationale :

MM. Jean Anciant, Jean-Pierre Balligand, Raymond Douyère, Claude Germon, Georges Tranchant, Adrien Zeller, Paul Mercieca.

Pour le Sénat :

MM. Jean-Pierre Fourcade, René Monory, Josy Moinet, Yves Durand, Christian Poncelet, André Fosset, Paul Jargot.

La Commission s'est réunie le 20 avril 1983 au Palais du Luxembourg.

Elle a désigné :

M. Edouard Bonnefous en qualité de président et M. Christian Goux en qualité de vice-président.

Les rapporteurs généraux, MM. Blin et Pierret, ont été nommés rapporteurs respectivement pour le Sénat et pour l'Assemblée nationale.

Le Sénat n'ayant pas adopté en première lecture le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières, les deux articles le composant restaient en discussion. Conformément à l'article 45 de la Constitution, les travaux de la Commission ont porté sur ces articles.

..

Après avoir procédé à l'examen de ces dispositions, la Commission mixte paritaire a constaté, compte tenu des positions de principe adoptées par l'une et l'autre Assemblées, qu'aucun texte ne pouvait recueillir l'agrément de la majorité de ses membres et ne pouvait donc être proposé aux deux Assemblées.